



# Travailler par temps chaud



Cette fiche  
**1/4 h prévention**  
est téléchargeable dans  
votre Espace Internet  
Solidarité-Prévention

[www.irp-auto.com](http://www.irp-auto.com)

**Une exposition directe à la chaleur présente des risques pour la santé des salariés. Les fortes chaleurs favorisent également la survenue d'accidents.**

## POINT RÉGLEMENTAIRE

Aucune indication de température maximale n'est donnée dans le Code du travail français mais certaines dispositions permettent d'assurer des conditions de travail adaptées et de prévenir les risques liés à la chaleur. Selon le Code du travail, l'employeur doit notamment :

- veiller au renouvellement régulier de l'air et éviter les élévations exagérées de température dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à travailler (article R. 4222-1) ;

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1) ;
- aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1).



## 1 IDENTIFIER L'EXPOSITION AUX RISQUES

**Au-delà de 30° C pour une activité de bureau et de 28° C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.**

Identifier et évaluer les risques liés :

- au poste de travail ou à la tâche à exécuter (travaux physiques, travail extérieur, etc.)
- à l'organisation (horaires, temps de pause, rotation du personnel, etc.)
- à l'aménagement des locaux (climatisation, aération, accès à des boissons fraîches, etc.)

## 2 RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

### Accident du travail

L'exposition à de fortes chaleurs majore le risque d'accidents du travail, comme par exemple :

- accidents dus à une hyperthermie, également appelée « coup de chaleur ». C'est l'augmentation de la température corporelle à plus de 40° C ce qui peut entraîner des complications neurologiques graves voire mortelles dans 30 à 50 % des cas.
- accidents dus à une pénibilité et une fatigue accrues augmentant notamment le risque de chutes.

### Maladies professionnelles

Il n'existe pas de maladie professionnelle directement liée à la chaleur, mais des risques pour la santé existent :

- fatigue inhabituelle ou malaise généralisé,
- maux de tête, étourdissements ou vertiges,
- nausées,
- crampes musculaires,
- perte d'équilibre, désorientation, propos incohérents
- etc.

**Ces symptômes peuvent être annonciateurs de troubles plus importants voire mortels : déshydratation ou hyperthermie (coup de chaleur).**

## 3 FACTEURS DE RISQUE ET MOYENS DE PRÉVENTION ASSOCIÉS

### AU NIVEAU INDIVIDUEL

- porter un chapeau et des lunettes de soleil pour se protéger la tête et les yeux
- éviter les matières synthétiques (comme le polyester ou l'acrylique) et préférer les vêtements en matières naturelles (comme le coton ou le lin) qui favorisent l'évaporation de la sueur
- porter des vêtements amples, légers et clairs
- mettre de la crème solaire pour se protéger la peau directement exposée au soleil
- s'hydrater régulièrement (un verre d'eau tempérée toutes les 20 minutes même si on ne ressent pas la soif) et éviter les boissons alcoolisées et le café



### AU NIVEAU COLLECTIF

- vérifier les conditions météo :  
Numéro vert Canicule info service : 08 00 06 66 66
- adapter les horaires de travail pour profiter des heures les moins chaudes de la journée
- limiter ou reporter le travail physique à l'extérieur
- s'assurer du confort et de la compatibilité des équipements de protection individuelle avec la transpiration
- prévoir des zones d'ombres à l'extérieur et des pauses à l'intérieur longues et régulières, idéalement dans un espace climatisé
- privilégier le travail en équipe et porter une attention particulière aux salariés isolés (mettre en place un système de communication avec les équipes exposées et des procédures d'urgence)



### MANAGEMENT

**Mettez à jour votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en ligne depuis votre Espace Internet Solidarité-Prévention.**

Nos experts sont également disponibles pour réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP) dans votre entreprise.

Contactez nos équipes :

[solidariteprevention@irpauto.fr](mailto:solidariteprevention@irpauto.fr)

**N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.